



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Secrétariat des Assemblées

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Secretariaat van de Vergaderingen

Réf. Farde e-Assemblées : 2456072

N° PV : 55

N° OJ : 82

Arrêté - Conseil du 14/03/2022**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Proposition de motion introduite par MM. OURIAGHLI (PS) et WEYTSMAN (MR-VLD), Mmes HOESSEN, STOOPS (Ecolo-Groen) et NAGY (DéFi), Conseillers communaux, et Mme PERSOONS (one.brussels), Echevine.

Motion condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie

La présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies.

Elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne.

RETROACTES

Le 21 février 2022, le Président russe Poutine s'est adressé à sa population afin d'annoncer sa décision de reconnaître unilatéralement les Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes.

Cette décision a marqué une nouvelle rupture totale dans le droit international et le multilatéralisme. Elle a mis définitivement fin aux accords de Minsk.

Cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant que pays.

Il est apparu clairement, dès ce moment, que le risque d'un conflit armé était extrêmement élevé.

Dans la nuit du 23 février, le Président russe a annoncé une opération militaire de grande envergure contre l'Ukraine. Sous le couvert de «forces de maintien de la paix», les troupes russes ont envahi l'Ukraine par le nord, l'est, le sud et l'Ouest via le Belarus. Il s'agit donc d'une invasion coordonnée sur la Terre, la Mer et l'Air ainsi que dans le cyberspace.

Plusieurs tirs de roquettes et bombardements ont touché sévèrement des villes ukrainiennes depuis. Le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter jour après jour de même que le nombre de personnes réfugiées et déplacées.

Depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le

continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques et les déclarations guerrières, bien au-delà des territoires occupés, jusqu'à Kiev et aux frontières de l'Union Européenne.

Depuis lors, chaque jour, les mouvements de la société civile russe condamnant cette invasion sont durement réprimés et intimidés comme l'est, par ailleurs, toute opposition politique au régime dans ce pays depuis de nombreuses années.

Suite à cette agression, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OTAN et le G7 notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures fortes contre la Fédération de Russie.

Nous tenons à réaffirmer notre soutien et saluons la rapidité de réaction de la Belgique, de ses entités fédérées et de l'UE. Et nous encourageons ces instances à poursuivre leurs efforts, sans relâche, dans la mise en place de mesures fermes, notamment dans l'application de mesures de sanctions économiques et financières au niveau individuel à l'encontre des dirigeants et oligarques russes .

DISPOSITIF

- A. Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;
- B. Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
- C. Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
- D. Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;
- E. Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
- F. Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24 [1] et le 27 [2] février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
- G. Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;
- H. Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (NATO Response Force) ;
- I. Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;
- J. Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture «aussi vite que possible» d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des «crimes de guerre» et des «crimes contre l'humanité» qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.
- K. Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
- L. Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;
- M. Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Scholz et du Président Macron.
- N. Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;
- O. Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;
- P. Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;

Q. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;

R. Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;

S. Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel.

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, par 39 voix, il y a 3 abstentions :

CONDAMNE

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

Son soutien aux citoyens russes qui ont le courage de s'opposer aux actions de la Russie en Ukraine aux risques d'emprisonnement voire pire

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat.

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

S'ENGAGE A

1. Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale. Ceci en appliquant une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination en complément avec les compétences fédérales et régionales. On porte une attention particulière aux plus vulnérables et spécifiquement à l'accueil des enfants en leur garantissant – entre autres – l'accès à nos crèches et à l'enseignement dans nos écoles ;

2. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

3. Encourager toute initiative afin de venir en aide au peuple ukrainien (de type partenariat, parrainage, envoi de vivre/vêtements/matériel vers les communes ukrainiennes etc.)

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT FEDERAL

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie ;

2. De condamner fermement dans tous les forums internationaux l'invasion de l'Ukraine par la Russie et d'exiger le retrait des troupes russes de l'Ukraine ;

3. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN et l'OSCE, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire ;
4. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire ;
5. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit ;
6. D'examiner dans divers forums multilatéraux quelles initiatives diplomatiques sont encore possible et les exploiter au maximum ;
7. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités ;
8. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
9. De continuer à plaider, au niveau européen, en faveur de la prise et le maintien de sanctions aussi fermes que possible à l'encontre du pouvoir en place à Moscou, notamment de sanctions directes contre le président russe Poutine et les oligarques russes de son entourage direct, y compris contre les nombreux avoirs qu'ils possèdent sur le territoire européen, le gel des avoirs financiers russes et la déconnexion des banques russes du système de paiement international Swift ;
10. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
11. De plaider en faveur de la prise de sanctions supplémentaires à l'encontre du pouvoir en place en Biélorussie en raison de son soutien actif de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;
12. De plaider, dans les forums multilatéraux, pour que des initiatives soient prises afin de documenter et d'identifier les crimes de guerre en vue de la poursuite ultérieure de leurs auteurs ;
13. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
14. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne ;
15. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination ;
16. Instaurer une politique d'accueil qui assure une protection aux résidents ukrainiens et aux étudiants non-européens (qui viennent d'Ukraine et ne peuvent raisonnablement pas poursuivre leurs études dans leur pays d'origine) sans discrimination
17. De porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les communes et les CPAS, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

[1]

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-cou>

[2] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

Ainsi délibéré en séance du 14/03/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Conseil Communal de la Ville de
Bruxelles - séance du lundi 14 mars 2022

Uittreksel uit het Notulenboek van beraadslagingen van de Gemeenteraad van de Stad Brussel -
Zitting van maandag 14 maart 2022
Séance publique / Openbare zitting

Présents - Zijn aanwezig :

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Sauf indication contraire, la décision suivante a été prise à l'unanimité :
Tenzij anders aangegeven werd de volgende beslissing met eenparigheid genomen :

- 55 (082) Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - (2456072)
(082) Organisatie - Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen - Secretariaat van de Vergaderingen - (2456072)
Proposition de motion introduite par MM. OURIAGHLI (PS) et WEYTSMAN (MR-VLD), Mmes HOESSEN, STOOPS (Ecolo-Groen) et NAGY (DéFi), Conseillers communaux, et Mme PERSOONS (one.brussels), Echevine.
Proposition de motion condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie.
Voorstel van motie ingediend door dhrn. OURIAGHLI (PS) en WEYTSMAN (MR-VLD), mevrm. HOESSEN, STOOPS (Ecolo-Groen) en NAGY (DéFi), Gemeenteraadsleden, en mevr. PERSOONS (one.brussels), Schepen.
Voorstel van motie ter veroordeling van de aanval op Oekraïne door de Russische Federatie.
Entendu l'exposé de la motion et les interventions de différents membres du Conseil sur la motion.- Les groupes MR-VLD et PTB*PVDA déposent des amendements.- Les 3 amendements du groupe MR, dont 1 modifié en séance, obtiennent 38 voix, il y a 3 abstentions.- Par conséquent, ils sont adoptés.- Des 5 amendements du groupe PTB*PVDA, 2 ont été retirés par le groupe PTB et 3, modifiés en séance, ont été adoptés à l'unanimité.- La motion amendée est adoptée par 39 voix, il y a 3 abstentions.
Gehoord de uiteenzetting van de motie en de tussenkomsten van de verschillende leden van de Gemeenteraad over de motie.- De fracties MR-VLD en PTB*PVDA dienen amendementen in.- De 3 amendementen van de fractie MR, waarvan 1 ter zitting gewijzigd, behalen 38 stemmen bij 3 onthoudingen.- Van de 5 amendementen van de fractie PTB*PVDA, 2 zijn ingetrokken door de fractie PTB*PVDA en 3 ter zitting gewijzigde amendementen zijn aangenomen door éénparigheid van stemmen.- De gewijzigde motie wordt aangenomen met 39 stemmen bij 3 onthoudingen.

Ainsi délibéré en séance du lundi 14 mars 2022
Aldus beraadslaagd in zitting van maandag 14 maart 2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

